



LOI N° 2013 - 018

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FLORENCE ET SON PROTOCOLE DE NAIROBI

EXPOSE DES MOTIFS

Madagascar a promulgué la loi portant sur la Politique Nationale de la Culture en 2005. Le but de ladite Politique est de faire de la Culture un des leviers de développement de notre Nation.

Dans ce cadre, le Ministère de la Culture et du Patrimoine s'applique à diffuser cette Politique Nationale de la Culture et à promouvoir sa mise en œuvre dans son intégralité et sur tout le territoire national. Le livre représente entre autres un des véhicules privilégiés pour vulgariser la Culture, le Savoir, le Savoir-faire et le Savoir-être.

L'Accord de Florence et son Protocole de Nairobi sont essentiellement destinés à faciliter l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel. Ils réduisent les obstacles en matière de tarifs, de taxes, de devises et d'échanges que rencontre la libre circulation de ces objets, permettant ainsi aux organisations et aux individus de les obtenir à l'étranger avec moins de difficulté et à meilleur prix.

Le Protocole élargit le champ d'application de l'Accord en étendant les avantages offerts par ce dernier à de nouveaux objets et en octroyant de nouveaux avantages à certains objets déjà visés.

L'Accord et le Protocole sont placés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Accord a été élaboré conformément à l'un des principaux objectifs de l'Acte constitutif de l'UNESCO, qui est de faciliter l'échange « de publications, d'œuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile » et de recommander les accords internationaux qui contribuent à promouvoir « la libre circulation des idées ».

Réaffirmant ces principes sur lesquels repose l'Accord, le Protocole prend acte de l'accession à la souveraineté nationale depuis 1950 de nombreux pays en développement et souligne la nécessité de prendre en considération les besoins et les préoccupations de ces pays pour leur permettre d'accéder avec plus de facilité et à moindres frais à l'éducation, à la science, à la technologie et à la culture.

Madagascar a déjà adhéré à cette Convention.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI N° 2013 - 018

**AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FLORENCE ET SON
PROTOCOLE DE NAIROBI**

Le Congrès de la Transition et le Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leurs séances respectives en date du 22 novembre 2013 et du 12 décembre 2013, la loi dont la teneur suit :

Article premier: Est autorisée la ratification de l'Accord de Florence et son Protocole de Nairobi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 12 décembre 2013

**LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR
DE LA TRANSITION,**

**LE PRESIDENT DU CONGRES
DE LA TRANSITION,**

RASOLOSOA Dolin

RAKOTOARIVELO Mamy